

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : accès interdit au cimetière communal concernant les animaux domestiques

Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire;

Considérant que des déjections canines ont été découvertes dans l'enceinte du cimetière communal,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire tout accès aux animaux domestiques dans un souci d'hygiène et de salubrité publiques,

ARRETE N° 2005/ 010

ARTICLE 1 :

L'accès au cimetière communal de Noyarey est interdit à tous les animaux domestiques, qu'ils soient errants ou tenus en laisse.

ARTICLE 2 :

Le Maire, Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Sassenage, le Gardien Principal de Police Municipale de Noyarey, Le Directeur des Services Techniques, seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de GRENOBLE

Fait le 20 janvier 2005 à Noyarey,

Le Maire

Denis ROUX.